comMISSION SUR LES POLITIQUES OEA/Ser.W

DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT CIDI/CPD/doc.202/20 rev. 2

 30 septembre 2020

 Original: espagnol

RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE SUR L’ANALYSE DE L’ÉTUDE SUR LES OUTILS EXISTANTS ET ENTITÉS ÉTABLIES AU SEIN DU SYSTÈME INTERAMÉRICAIN
POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D’INTERVENTIONS DANS LES CAS DE
CATASTROPHE NATURELLE

RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE SUR L’ANALYSE DE L’ÉTUDE SUR LES OUTILS EXISTANTS ET ENTITÉS ÉTABLIES AU SEIN DU SYSTÈME INTERAMÉRICAIN
POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D’INTERVENTIONS DANS LES CAS DE
CATASTROPHE NATURELLE

En novembre 2019, la Présidence du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) a chargé la Commission sur les politiques de partenariat pour le développement (Commission des politiques) d’analyser le document portant la cote CIDI/CPD/doc.188/19 “Outils existants et entités établies au sein du Système interaméricain pour répondre aux besoins d’interventions dans les cas de catastrophe naturelle. Étude”, -ci-dessous appelé l’Étude- élaboré par le Département du développement durable du Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) en vertu des mandats suivants confiés par l’Assemblée générale :

* AG/RES. 2939 (XLIX-O/19) : paragraphe du dispositif “11. En s’appuyant sur le mandat énoncé au paragraphe 13 de la résolution [AG/RES. 2916 (XLVIII-O/18](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CIDIS00003E02.doc)), de demander au SEDI de réaliser, en coordination avec les secteurs concernés de l’OEA et du système interaméricain, en particulier le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle et la Commission sur la sécurité continentale (CSH), et dans les limites des ressources disponibles, une étude sur les outils existants et les entités établies au sein du système interaméricain pour répondre aux besoins d’interventions en cas de catastrophe naturelle, et de faire rapport sur les résultats ainsi obtenus à une réunion mixte du Conseil permanent et du CIDI avant la fin 2019. L’étude comprendra : (1) la structure, les responsabilités et la composition futures de laCommission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN) ; (2) l’avenir du Fonds interaméricain d’assistance pour situations de crise (FONDEM) et particulièrement s’il convient de le supprimer ou de le remplacer par un instrument susceptible de faciliter le transfert ordonné et opportun de l’assistance en cas de catastrophe des États membres aux pays touchés ; (3) l’avenir de la Convention interaméricaine visant à faciliter l'apport d'assistance dans les cas de catastrophes ; (4) le Réseau interaméricain d’atténuation des effets des catastrophes (RIMD) ; enfin, (5) elle tiendra compte des expériences des États membres concernés en matière de collaboration avec ces entités”.
* [AG/RES. 2916 (XLVIII-O/18)](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CIDIS00003S02.doc) : paragraphe du dispositif “13. De charger le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) de soumettre au CIDI pour examen une proposition visant à faciliter, dans la mesure où les ressources le permettent, les interventions dans les cas de catastrophe et renforcer la collaboration dans l’assistance que les États membres, les observateurs permanents et autres entités fournissent aux États membres touchés par les catastrophes, dans le but d’aligner et d’optimiser l’utilisation de tous les instruments et mécanismes existant au sein de l’OEA, de renforcer la coordination et la collaboration dans le cadre des instruments et entités du système interaméricain et des mécanismes sous-régionaux et de travailler de manière concertée avec les mécanismes et organismes existants du Système des Nations Unies et les autres entités internationales**”.**

Pendant la réunion tenue le 20 novembre, la Commission des politiques, trouvant que l’Étude ne répondait pas au mandat contenu au paragraphe 11 du dispositif de la résolution AG/RES. 2939 (XLIX-O/19), étant donné qu’elle n’avait pas été élaborée “… en coordination avec les secteurs concernés de l’OEA et du système interaméricain ...”, a accordé un délai additionnel pour permettre au Secrétariat d’effectuer cette coordination.

 Une version révisée de l’Étude, publiée sous la cote [CIDI/CPD/doc.188/19 rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=188&lang=f), a été présentée le 16 décembre 2019, et donnait aux États membres une description de l’état actuel des outils et des entités du système; les défis à surmonter pour l’utiliser de façon effective; le raisonnement suivi pour apporter des changements dans ses fonctions et sa structure, ainsi que des options pour améliorer le rôle de l’Organisation des États Américains dans l’édification d’une capacité de préparation et de riposte à des catastrophes, ainsi que dans la facilitation de la riposte internationale.

Les États membres ont décidé de réviser individuellement chacun des outils et chacune des entités inclus dans l’Étude pour convenir des recommandations pertinentes qui seraient soumises à l’examen du Conseil interaméricain pour le développement intégré et pour effectuer l’analyse, la Commission des politiques a appliqué la méthodologie suivante, dont il a été convenu lors d’une réunion tenue le 30 janvier 2020 :

* Le Secrétariat a fait des exposés successifs sur chacun des outils et chacune des entités inclus dans l’étude, lors de réunions formelles de la Commission. Les exposés étaient un point à l’ordre du jour de la réunion lors de laquelle ce point a été traité. Les exposés ont été faits par des représentants de tous les services du Secrétariat qui participent au fonctionnement de chaque outil ou entité et avaient pour but de répondre aux questions suivantes, de même qu’à celles qui ont surgi pendant la discussion :
* Antécédents
* Comment fonctionne l’outil / l’entité actuellement?
* Combien de fois y a-t-on eu recours au cours des cinq dernières années face à des situations de catastrophe?
* Quels avantages apporterait l’adoption des changements suggérés dans l’Étude?

Dans le cas du Fonds interaméricain d’assistance pour situations de crise (FONDEM) :

* Quels pays y ont versé une contribution au cours des dernières années?
* La Commission a tenu diverses réunions, tant formelles qu’informelles. La réunion formelle accueillait les exposés du Secrétariat sur un outil ou une entité auxquels l’Étude se réfère; ensuite la suivait une réunion informelle, au cours de laquelle les délégations révisaient les informations reçues du Secrétariat et faisaient progresser les discussions pour convenir des recommandations sur l’outil ou l’entité, lesquelles recommandations seraient adoptées lors de la réunion formelle suivante.
* Lors de la même réunion formelle, après avoir convenu des délibérations relatives à l’outil ou à l’entité précédents, des informations étaient alors reçus du Secrétariat sur le prochain outil ou la prochaine entité auxquels l’étude se réfère; et ainsi successivement.

Ainsi, tous les éléments de l’Étude ont été révisés jusqu’à ce que des décisions soient prises sur les recommandations relatives à chacun d’entre eux et, globalement, sur eux tous.

 La Commission des politiques a analysé les outils suivants dont dispose le système interaméricain pour répondre à des catastrophes naturelles et qui sont mentionnés dans l’Étude qui fait l’objet de l’examen :

* le Fonds interaméricain d’assistance pour situations de crise (FONDEM)
* la Convention interaméricaine visant à faciliter l’assistance en cas de catastrophe
* la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN)
* le Réseau interaméricain d’atténuation des effets des catastrophes (RIMD)

Il importe de mentionner que pour réaliser ses travaux, la Commission a reçu la contribution et la participation de représentants des États membres au sein de la Commission sur la sécurité continentale du Conseil permanent, du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle, ainsi que de représentants des services suivants du Secrétariat général et d’entités du système interaméricain pendant les discussions relatives à ce qui suit :

Le FONDEM (30 janvier 2020):

* Secrétariat exécutif au développement intégré – Département du développement intégré
* Secrétariat aux questions administratives et financières – Département des services financiers
* Secrétariat aux questions juridiques – Département des services juridiques

La Convention interaméricaine visant à faciliter l’assistance en cas de catastrophe (18 février 2020) :

* Secrétariat exécutif au développement intégré – Département du développement intégré
* Secrétariat aux questions juridiques – Département du droit international

La Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN) (3 mars 2020) :

* Secrétaire général adjoint de l’OEA
* Organisation interaméricaine de défense
* Fondation panaméricaine pour le développement
* Commission interaméricaine des femmes

Le Réseau interaméricain d’atténuation des effets des catastrophes (RIMD) (9 juin 2020) :

* Secrétariat exécutif au développement intégré – Département du développement durable
* Organisation interaméricaine de défense

 L’objectif initial de la Commission des politiques était de terminer ses travaux sur l’Étude pour le mois d’avril 2020, mais les retards occasionnés par la pandémie de COVID-19 l’ont empêchée de l’atteindre. En même temps, il a fallu tenir une couple de réunions informelles de plus que celles qui étaient programmées initialement. La révision individuelle de chaque outil a été terminée pour le 11 septembre 2020, et les recommandations liées à chacun d’eux ont été adoptées intégralement. Il importe de mentionner que celles qui ont rapport à des modifications au Statut de la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN) ont fait l’objet de consultations tant auprès de la présidence de la CIRDN –le Secrétaire général adjoint de l’OEA– qu’auprès du Secrétariat aux questions juridiques pour assurer qu’elles respectent les normes réglementaires et les procédures institutionnelles.

 Les recommandations auxquelles la Commission des politiques est arrivée sur chaque outil sont les suivantes :

1. LIÉES AU FONDS INTERAMÉRICAIN D’ASSISTANCE POUR SITUATIONS DE CRISE (FONDEM)

Quant au Fonds interaméricain d’assistance pour situations de crise (FONDEM), les États membres ont révisé le rendement du Fonds, les limites et les ambigüités possibles du Statut en vigueur, et ont examiné les possibilités d’améliorer son rendement et son incidence pour appuyer le rôle de l’Organisation des États Américains et de son Secrétariat général dans la réponse internationale aux catastrophes qui touchent les États membres de l’OEA.

En se fondant sur l’étude “Outils existants et entités établies au sein du Système interaméricain pour répondre aux besoins d’interventions dans les cas de catastrophe naturelle [CIDI/CPD/doc.188/19 rev. 1, section 1 : Fonds interaméricain d’assistance pour situations de crise (FONDEM)] et les renseignements fournis par le Secrétariat dans le document portant la cote CIDI/CPD/INF.41/20, les États membres :

* sont arrivés à la conclusion que le Statut du FONDEM ne présente aucune barrière à la réception de fonds ni à l’utilisation de ressources, et qu’aucun changement n’est nécessaire dans ce Statut.
* estiment que pour maximiser l’impact du FONDEM en tant qu’instrument de réponse à des catastrophes, le Secrétariat général de l’OEA renforcera, entre autres, la portée, la gestion et la promotion du FONDEM.
* recommandent que le Secrétariat général de l’OEA fasse une promotion active du FONDEM et invite les États membres, les observateurs permanents et autres États, organisations internationales, fondations, entités non gouvernementales, entreprises publiques ou privées et individus à apporter des contributions financières à ce fonds.
1. LIÉE À LA CONVENTION INTERAMÉRICAINE VISANT À FACILITER L’ASSISTANCE EN CAS DE CATASTROPHE

En ce qui a trait à la Convention interaméricaine visant à faciliter l’assistance en cas de catastrophe, on a souligné que depuis son approbation, d’autres instruments ont été adoptés et trois mesures plus à jour ont été prises sur la question. Des consultations ont été faites sur la possibilité pour les États des Caraïbes d’y adhérer en bloc, ce à quoi le Département du droit international de l’OEA a expliqué que la Convention est un traité entre États; il a toutefois indiqué que l’article 16 de la Convention même se réfère à d’autres acteurs et que l’on pourrait explorer des possibilités. Les États membres recommandent :

De demander instamment aux États qui ne sont pas parties à adhérer à la Convention interaméricaine visant à faciliter l’assistance en cas de catastrophe.

1. LIÉES À LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE POUR LA RÉDUCTION DES CATASTROPHES NATURELLES (CIRDN).

En ce qui a trait à la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN), les États membres ont pris connaissance du fonctionnement de la Commission; de ce qu’elle a pu réaliser pour les fins auxquelles elle a été créée; si elle pourrait faire plus; si l’on devrait réviser ses buts et ses activités; enfin, les avantage d’accroitre le nombre de membres. Finalement, les États membres ont décidé de recommander les modifications suivantes au Statut de la Commission :

**Article 2** modifié (ce paragraphe devra être placé en deuxième à l’article 2)

 La CIRDN cherche également à harmoniser les efforts déployés et à faciliter le partage d’information sur les mesures prises et celles en cours, de même que les plans d’urgence des institutions du système interaméricain, des associés sous-régionaux et internationaux, des États membres de l’OEA ainsi que des observateurs permanents, en réponse à des catastrophes naturelles et autres.

Éliminer l’**article 4** (éliminer l’article 4 et réordonner les chapitres)

**Article 6 (e)** modifié

 **Inviter les États membres avec voix participative mais sans droit de vote et, le cas échéant, inviter les observateurs permanents et les représentants d’organisations et de mécanismes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux à participer aux réunions de la CIRDN avec voix participative mais sans droit de vote**[[1]](#footnote-1)/.

**Article 6 (f)**

Présenter un rapport annuel sur ses activités au Conseil permanent.

**Article 6 (g)** modifié

 Aider à coordonner la coopération entre les États membres de l’OEA, quand les parties intéressées les invitent à le faire, et aider les États touchés par une catastrophe naturelle à en informer le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCAH).

**Article 6 (i)**

 Gérer les contributions volontaires aux fins prévues dans le présent Statut et conformément à l’article 14.

**Article 12**

 La CIRDN se réunira au siège du Secrétariat général de l’OEA, sauf quand elle décide d’un lieu de réunion ou d’une modalité alternative pour ses réunions, qui pourraient être virtuelles.

**Article 14**

 La CIRDN demandera, par le truchement du Secrétaire général et sans préjudice des compétences individuelles de ses membres, des contributions volontaires des États membres, des États observateurs permanents près l’Organisation ainsi que d’autres États membres des Nations Unies, de même que de personnes ou d’entités publiques ou privées, nationales ou internationales, et/ou tentera d’établir les fonds spécifiques et fiduciaires nécessaires, conformément aux Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l’Organisation pour aider les États membres de l’OEA en vertu de l’article 2.

1. LIÉES AU RÉSEAU INTERAMÉRICAIN D’ATTÉNUATION DES EFFETS DES CATASTROPHES (RIMD)

Le Réseau interaméricain d’atténuation des effets des catastrophes (RIMD) comporte trois éléments : le forum virtuel, les rencontres continentales et la base de données en ligne. Cette dernière est la seule archive dans le Continent américain qui consiste en information autorisée par les Gouvernements des États membres de l’OEA en matière de mitigation de catastrophes. La Commission des politiques recommande ce qui suit :

1. La plateforme de la base de données doit continuer d’être actualisée afin de maximiser son rendement avec la technologie disponible actuellement. La base de données est en cours de migration sur une nouvelle plateforme qui facilitera l’accès à l’information et l’actualisation immédiate.
2. La base de données de l’OEA doit être visible, d’accès et d’utilisation faciles pour les États membres de l’OEA et leurs partenaires régionaux et internationaux chargés de la gestion des catastrophes naturelles.
3. Il faudrait donner un nom à la base de données pour assurer qu’on puisse la trouver facilement sur le site Web de l’OEA.
4. Continuer de tenir des rencontres continentales, quand les États membres l’estiment pertinent.
5. Demander instamment aux États membres d’inscrire et d’actualiser leurs autorités nationales ou points focaux en matière de catastrophes naturelles.
6. Demander instamment à l’Organisation interaméricaine de défense (JID) et au Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) de poursuivre leurs efforts visant à assurer que l’information contenue dans la base de données de l’OEA soit actualisée et disponible pour la communauté chargée de répondre face à des situations de catastrophe naturelle.
7. Continuer à renforcer la coopération avec les partenaires régionaux et internationaux et les encourager à continuer à contribuer avec de l’information, dans la mesure du possible, pour assurer le maintien de l’information utile et critique sur les catastrophes naturelles dans la base de données en ligne, au profit de tous les pays du Continent américain.
8. Demander instamment aux États membres d’actualiser chaque année leur information nationale fournie au SEDI et à la JID pour qu’elle soit incluse dans la base de données en ligne de l’OEA sur les catastrophes naturelles.

Une fois terminée la tâche de l’analyse, qui nous a été confiée par la Présidente du CIDI, il reviendrait maintenant au CIDI de faire siennes ces recommandations, et également de réaliser ce qui est demandé dans la seconde partie du mandat contenu au paragraphe 11 du dispositif de la résolution AG/ RES. 2939 (XLIX-O/19), “De charger le SEDI …de présenter les conclusions de cette étude à une réunion mixte du Conseil permanent et du CIDI… .”

En finalisant le présent rapport, je désire exprimer ma reconnaissance à tous les représentants des États membres de l’Organisation des États Américains qui ont permis, grâce à leur travail laborieux et à leurs contributions, de déployer les efforts nécessaires pour renforcer et rationnaliser la réponse de l’OEA aux catastrophes naturelles. Je désire également exprimer ma reconnaissance aux Secrétaire général adjoint et aux services du Secrétariat pour leur collaboration, en particulier le Département du développement durable et la Section des politiques du SEDI, pour réaliser cette tâche. Je désire également reconnaitre et remercier l’Organisation interaméricaine de défense.

Lilia A. Sánchez de Morehead

Représentante suppléante de la République dominicaine

près l’OEA

Présidente de la Commission sur les politiques

de partenariat pour le développement

ANNEXE

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

|  |  |
| --- | --- |
| Outils existants et entités établies au sein du Système interaméricain pour répondre aux besoins d’interventions dans les cas de catastrophe naturelle. ÉTUDE [selon AG/RES. 2939 (XLIX-O/19), Par. 11].  | CIDI/CPD/doc.188/19:<http://scm.oas.org/pdfs/2020/DESASTREING.docx> <http://scm.oas.org/pdfs/2020/DESASTREESP.docx> <http://scm.oas.org/pdfs/2020/DESASTREPOR.docx><http://scm.oas.org/pdfs/2020/DESASTREFRA.docx>  |
| Outils existants et entités établies au sein du Système interaméricain pour répondre aux besoins d’interventions dans les cas de catastrophe naturelle. ÉTUDE [selon AG/RES. 2939 (XLIX-O/19), Par. 11].  | CIDI/CPD/doc.188/19 rev.1:[**Español**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=188&lang=s) **-** [**English**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=188&lang=e) **-** [**Français**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=188&lang=f) ***-*** [**Português**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=188&lang=p) |
| Méthodologie régissant l’examen de l’étude sur les instruments et entités du Système interaméricain visant à aborder la riposte aux catastrophes naturelles (Approuvée par la Commission lors de la réunion tenue le 30 janvier 2020) | CIDI/CPD/doc.191/20:  [**Español**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=191&lang=s)[**English**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=191&lang=e)[**French**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=191&lang=f)[**Portuguese**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=191&lang=p) |
| AG/RES. 2183 (XXXVI-O/06) Adoption des modifications au Statut du FONDEM (Approuvée à la quatrième séance plénière, tenue le 6 juin 2006) | <http://scm.oas.org/pdfs/2020/FONDEMSTAT.docx> <http://scm.oas.org/pdfs/2020/FONDEMEST.docx> |
| Résumé des questions posées par les délégations et des réponses. Examen du FONDEM effectué lors de la réunion de la Commission tenue le 30 janvier 2020 | CIDI/CPD/INF.41/20 [**English**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/INF.&classNum=41&lang=e)[**Español**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/INF.&classNum=41&lang=s)[**French**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/INF.&classNum=41&lang=f)[**Portuguese**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/INF.&classNum=41&lang=p) |
| Texte de la Convention interaméricaine visant à faciliter l’apport d’assistance dans les cas de catastrophes. | [**https://www.oas.org/juridico/spanish/tratados/a-54.html**](https://www.oas.org/juridico/spanish/tratados/a-54.html) |
| État des signatures et ratifications de la Convention interaméricaine visant à faciliter l’apport d’assistance dans les cas de catastrophes | [**https://www.oas.org/juridico/spanish/firmas/a-54.html**](https://www.oas.org/juridico/spanish/firmas/a-54.html) |
| Réunions de la CIRDN convoquées par le Bureau du Secrétaire général adjoint en réponse à des situations d’urgence dues à des catastrophes à grande échelle (avril 2020)  | CIDI/CPD/INF.48/20[Español](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/INF.&classNum=48&lang=s)  [English](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/INF.&classNum=48&lang=e)  [Français](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/INF.&classNum=48&lang=f) [Português](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/INF.&classNum=48&lang=p) |
| Mécanismes internationaux en matière d’intervention dans des situations d’urgence | CIDI/CPD/INF.46/20[Textual](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=cidi/cpd/inf.&classNum=46&lang=t)  |
| Exposé du Secrétaire général adjoint de l’OEA  |  [**CIDI/CPD/INF. 43/20**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/INF.&classNum=43&lang=t) |
| Exposé de l’Organisation interaméricaine de défense | [**CIDI/CPD/INF. 44/20**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/INF.&classNum=44&lang=t) |
| Recommandations sur l’Étude sur les outils existants et entités établies au sein du Système interaméricain pour répondre aux besoins d’interventions dans les cas de catastrophe naturelle.  | CIDI/CPD/doc.200/20 rev. 3[Español](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=200&lang=s) | [English](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CIDI/CPD/doc.&classNum=200&lang=e) |

CIDRP02990F04

1. . Au nombre de ces organisations pourraient figurer les Nations Unies, la Banque mondiale, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Banque interaméricaine de développement (BID), l’Association andine de développement, la Banque de développement des Caraïbes (BDC), la Banque centraméricaine d’intégration économique (BCIE), l’Organisation internationale pour les migrations (OIM), l’Organisation internationale du travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l’Initiative Casques blancs, l’Agence caribéenne de gestion des urgences en cas de catastrophe (CDEMA en anglais), le Centre de coordination pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale (CEPREDENAC), le Comité andin pour la prévention et l’intervention dans les cas de catastrophes (CAPRADE) et la Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la gestion intégrale des risques du Marché commun du Sud (RMAGIR). [↑](#footnote-ref-1)